

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 27 octobre 2017

**Adresse postale**

Services de l'État en Vaucluse  
DREAL PACA  
Unité Départementale de Vaucluse  
84905 AVIGNON cedex 09

**Adresse physique**

DREAL PACA  
Unité Départementale de Vaucluse  
Cité Administrative – Bâtiment 1  
Porte B  
Avenue du 7<sup>e</sup> Génie  
84000 AVIGNON

**La directrice régionale**

à

**Affaire suivie par : UT84 subdivision 2**

Monsieur le Directeur

Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.488

Société ARROW AVIGNON  
10 rue du Colisée  
75008 PARIS

N° S3IC : 64-06691-P3

Nos réf. : D-0192-2017-UD84-Sub2

- Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement.  
Conclusion de la visite d'inspection du mercredi 6 septembre 2017 de votre entrepôt de stockage et frigorifique, sur la commune de SORGUES (84700).
- P.J. :** 1 fiche d'écart de l'inspection du 6 septembre 2017.
- Réf. :** Votre courriel du 20 octobre 2017.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le mercredi 6 septembre 2017.

Cette visite non exhaustive a porté, notamment, sur :

- Récolement suite à votre porter à connaissance du 6 avril 2016 pour les travaux d'agrandissement des bureaux de la société AD Production ;
- les suites apportées à l'incident chez BIOCOOP du 3 juin 2017 ;
- l'installation de la société LOGISORGUES.

Suite à cette visite d'inspection, par le courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et engagements.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

1. Dans le porter à connaissance du 6 avril 2016, vous nous aviez informé d'une augmentation de la surface des bureaux administratifs situés dans la cellule B3 occupée par la société AD Production. Vous avez fourni un plan et la justification du degré REI 120 des parois et plafonds séparant les bureaux de la cellule de stockage. Cette construction est donc conforme aux prescriptions du point 4 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017<sup>1</sup>.
2. Suite à l'incident chez BIOCOOP du 3 juin 2017, la société BIOCOOP a mis en place une procédure et une formation du personnel pour s'assurer de la compatibilité des chargeurs et des chariots.
3. La société LOGISORGUES, nouvellement installée dans les cellules A1, A2, A3, stocke en grande partie des cartons d'emballage qui est une activité encadrée par la rubrique 1530-1 (A) de votre arrêté d'autorisation pour un volume de stockage maximum de 64 000 m<sup>3</sup>. Après le déménagement de la société BIOCOOP des cellules B1, B2, prévu pour 2019, la société LOGISORGUES envisage d'étendre son stockage à ces 2 cellules. Cette extension pourrait porter le volume de stockage de carton au-delà des 64 000 m<sup>3</sup> prévus par l'arrêté. Conformément aux dispositions de l'article R.181-46-II du code de l'environnement, un porter à connaissance devra être adressé à M le préfet de Vaucluse avec tous les éléments d'appréciation, avant toute installation de la société LOGISORGUES dans les cellules B1, B2.

Écarts à la réglementation relevés : (voir la fiche jointe)

- L'écart n°1 à la réglementation fait l'objet d'un engagement de mise en conformité de votre part. L'inspection est dans attente de la justification de l'exécution des travaux dans un délai de 1 mois, Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1-II-4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que la fiche d'écart, sera publiée sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement et par délégation,  
Le Chef de la subdivision 2,  
**Isabelle SARACCO**

  
**PI - Sabrina GUILLEVIC**

<sup>1</sup> Arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement